

Charte de coopération intercommunale

relative à l'uniformisation des mesures incitatives en faveur de l'installation de nouveaux professionnels de santé en Périgord Noir

Préambule

Comme la plupart des zones rurales, le Périgord Noir est affecté par un phénomène de désertification médicale.

Le diagnostic de territoire réalisé dans le cadre du Contrat Local de Santé Périgord Noir a confirmé ce constat et a mis en avant un certain nombre de points de vigilance. Ainsi, parmi nos médecins généralistes, 60% d'entre eux sont âgés de plus de 55 ans et le nombre de nouvelles installations ne compense pas le nombre de départs. (Selon l'Atlas CartoSanté de l'Observatoire Régional de Santé au 31 décembre 2021). Or, le territoire présente un accroissement de la demande en actes de soins et cette tendance risque de s'accroître avec le vieillissement de la population locale. Enfin, certaines spécialités sont très peu représentées : dermatologues, cardiologues, gynécologues, psychiatres, ophtalmologues, dentistes, ...

Afin de limiter ce phénomène de déprise et de favoriser l'installation de professionnels de santé en milieu rural, des dispositifs incitatifs sont mis en place à différentes échelles : étatique, départementale, communautaire et communale. Les communes du Périgord Noir proposent des aides de différentes nature, financières, matérielles ou humaines dans le but d'accroître leur attractivité.

Ces aides viennent s'ajouter aux atouts de notre territoire, à savoir un cadre de vie recherché, une offre de services conséquente et une variété de modes d'exercice (hôpital, libéral, associations, maisons de santé, centres de santé...). Ces qualités doivent jouer un rôle incontestable dans l'attractivité de notre territoire au même titre que les diverses aides matérielles proposées aux professionnels de santé.

Pour autant, la disparité des aides des communes et des Communautés de communes, leur manque de lisibilité et l'absence de coordination favorise une mise en compétition des territoires, ce qui nuit tant aux communes qu'à la population générale et ainsi à notre Pays du Périgord Noir dans son ensemble.

Les collectivités du Périgord Noir ont déjà manifesté leur volonté de développer une vision territoriale de la santé à travers leur engagement dans le Contrat Local de Santé, dont l'un des objectifs est d'améliorer l'offre de soins du territoire.

La présente Charte s'inscrit dans cet objectif. Elle réaffirme l'importance d'adopter, en matière d'accès aux soins, une vision qui dépasse les simples limites communales et communautaires, au profit d'une vision correspondant aux bassins de vie concrets des administrés.

La Charte de coopération intercommunale vise à uniformiser les avantages accordés aux nouveaux professionnels de santé s'installant en Périgord Noir afin d'empêcher la mise en concurrence des territoires sur une question de première importance en milieu rural : l'accès à la santé.

AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_100-DE
Reçu le 10/07/2026

Article 1. OBJECTIF

La présente Charte a pour objet de promouvoir une logique territoriale de santé et d'améliorer l'accès aux soins dans le Périgord Noir à travers une offre coordonnée de mesures incitatives communales et communautaires destinées à favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.

Article 2. MESURES INCITATIVES

2.1 Pour favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé sur leur territoire, les communautés ou communes peuvent :

- Mettre à disposition un logement au nouvel installant ;
- Prendre en charge tout ou partie du loyer hors charges du local professionnel pour une durée de 0 à 2 ans ;
- Faciliter la venue du praticien en aidant à la recherche d'emploi pour la conjointe/ le conjoint ;
- Faciliter la venue du praticien en aidant à la recherche d'un mode de garde (crèche, RAM, ...) ;
- Prendre en charge les frais de maintenance (luminaires etc.) ;
- Acheter le gros matériel professionnel (propriété de la CC ou Commune) ;
- Acheter le petit matériel professionnel (propriété de la CC ou Commune) ;
- Apporter une aide financière au professionnel sous condition d'une durée d'engagement d'au moins 3 ans, dans une limite de 200 euros par mois maximum ;
- Financer la construction, l'aménagement, ou la remise aux normes d'un cabinet médical.

Des mesures supplémentaires peuvent être adoptées dans le cas de certaines spécialités pour lesquelles il existe un déficit important en Périgord Noir (dentistes, gynécologues, cardiologues, dermatologues, psychiatres).

2.2 Les Communautés ou communes s'engagent à ne pas :

- Financer le matériel personnel ;
- Prendre en charge les frais de déménagement du professionnel ;
- Ne pas démarcher un professionnel déjà installé dans une autre commune du Périgord Noir ;
- Ne pas démarcher un professionnel déjà en négociation avec une autre commune du Périgord Noir.

2.3 Dans le cas particulier des Maisons de santé et des centres de santé, les communautés et communes peuvent :

- Prendre en charge les frais de ménage des locaux communs ;
- Prendre en charge les loyers des cabinets inoccupés ;
- Financer un emploi de secrétariat.

Article 3. REORIENTATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Les collectivités du Périgord Noir s'engagent à réorienter systématiquement vers les autres collectivités du territoire les professionnels de santé avec lesquels la négociation en vue de leur installation n'a pas abouti. Elles peuvent recourir pour ce faire au coordinateur du Contrat Local de Santé.

Article 4. COOPERATION AVEC LE CONTRAT LOCAL DE SANTE

Les collectivités du Périgord Noir informent le coordinateur du Contrat Local de Santé des mesures incitatives qu'elles ont adoptées pour favoriser l'installation de professionnels de santé sur leur territoire. Le coordinateur du Contrat local de santé assure l'anonymat des collectivités quand il communique avec des tiers sur les mesures adoptées par les collectivités.

Article 5. DUREE D'ENGAGEMENT

La durée de validité de la Charte est de trois ans à compter de son adoption.

AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_100-DE
Reçu le 10/07/2026

Article 6. ADOPTION, AMENDEMENTS, REVISION

Après accord des Présidents de Communautés de communes en Conseil d'Administration du Pays du Périgord Noir, la Charte est adoptée par un vote en conseil communautaire de chacune des six Communautés de communes du Périgord Noir.

Son renouvellement, sa révision ou son amendement obéissent à cette même procédure.

Le [date]....., à [commune].....

Soumis à délibération communautaire et à signature

Joindre les six délibérations signées



AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_100-DE
Reçu le 10/07/2026

ANNEXE I - CARTOGRAPHIE ET ZONAGE ARS

Parmi les 6 EPCI du Périgord noir, 5 ont été classés en **Zone d'accompagnement complémentaire (ZAC)** par l'ARS Nouvelle-Aquitaine en 2022 (Arrêté du 4 juillet 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés d'accès aux soins pour la profession de médecin).

Pour rappel, il s'agit d'une zone considérée comme étant moins impactée par le manque de médecins, mais qui nécessite néanmoins de mettre en œuvre des moyens pour éviter que la situation se détériore (ce zonage concerne 43,2 % de la population de Nouvelle-Aquitaine).

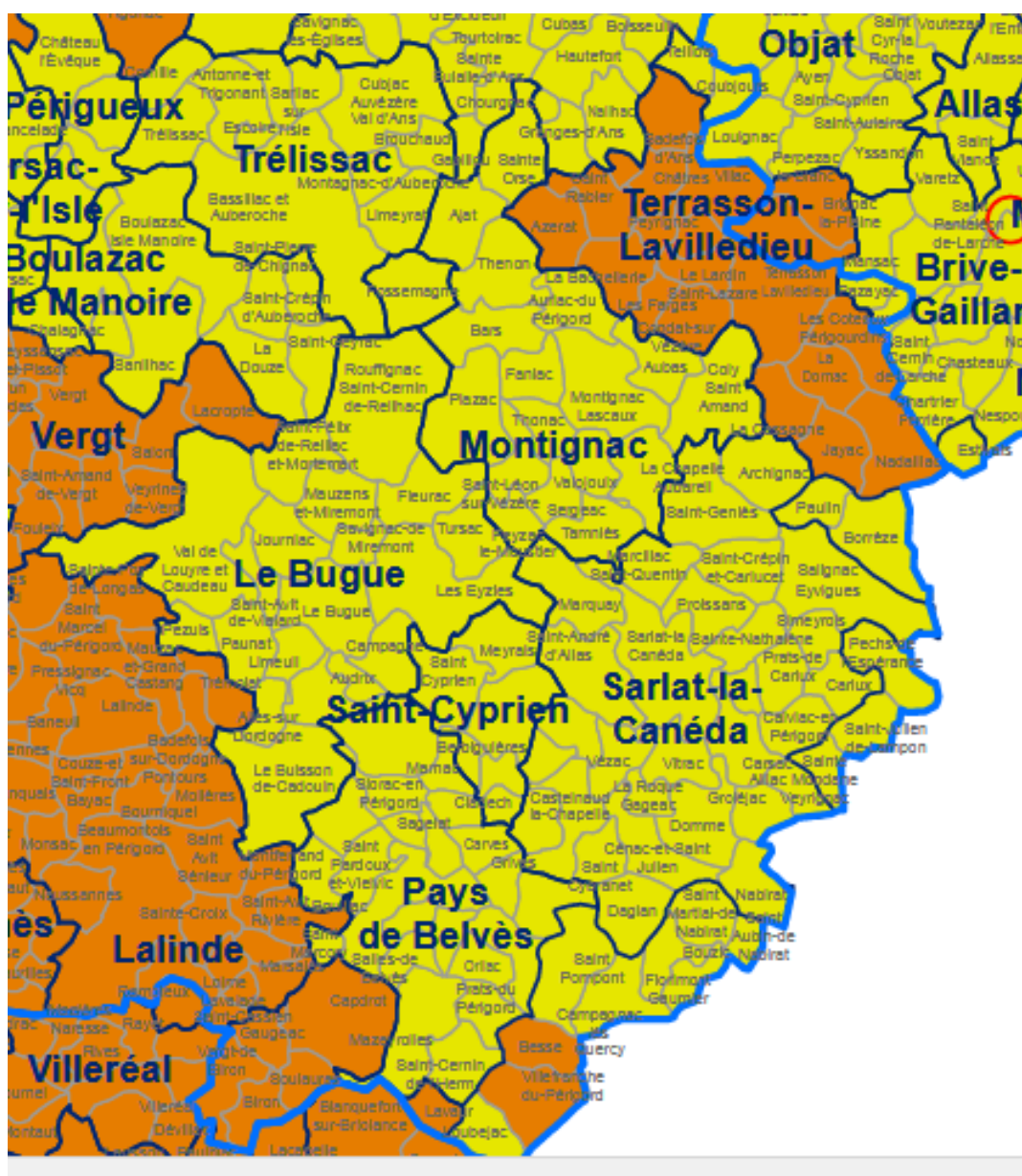
Le secteur de Terrasson-Lavilledieu a été classé en **Zone Intervention Prioritaire (ZIP)**. Cela correspond aux territoires les plus en tension et ouvrant droit aux aides financières les plus importantes.



AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_100-DE
Reçu le 10/07/2026

Détail du zonage de l'ARS



Zonage Art.1 L.1434-4 du

ZIP
 ZAC
 Hors zonage

AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_100-DE
Reçu le 10/07/2026

ANNEXE II – AIDES DEPARTEMENTALES

Une installation en zone d'action complémentaire donne droit aux aides suivantes :

- Mesures d'aide à l'installation proposées par l'ARS : contrat d'engagement de service public (CESP), contrat de début d'exercice ...
- Aides proposées par les collectivités locales, en application de l'article L1511-8 du code général des collectivités territoriales.

Tableau des aides disponibles selon la classification du territoire	ZIP	ZAC	ZV	Hors zonage
Aides financées par l'assurance maladie				
Contrats aide CAIM - COSCOM - COTRAM - CSTM ⁴	X			
Aides financées par l'agence régionale de santé				
Contrats aides CESP - PTMG - PTMA - PTMR - PIAS ⁵	X	X		
Praticien hospitalier en établissement public, en ESPIC ou dans un organisme mutualiste avec activité ambulatoire, en Centre de santé	X	X		
Rémunération pour l'établissement de certificats de décès :				
>> établis en journée	X			
>> établis dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires	X	X		
Financement d'équipement radiologie/traumatologie en cabinets de montagne	X	X	X	X
Dispositifs du Plan d'accès aux soins : financement de de 10 000 € à 50 000 € sur la mise en place et l'équipement de la structure MSP ⁶ , CDS, CPTS	X	X	X	X
Exonération fiscale pour de la permanence des soins ambulatoires	X			
Aides complémentaires du conseil régional				
Aides complémentaires des conseils départementaux				
Aides complémentaires institutionnelles (FNADT – DETR⁷)				

⁴ CAIM : contrat d'aide à l'installation des médecins – COSCOM : contrat de stabilisation et de coordination – COTRAM : contrat de transition pour les médecins – CSTM : contrat de solidarité territoriale médecin.

⁵ CESP : contrat d'engagement de service public – PTMG : praticien territorial de médecine générale – PTMA : praticien territorial de médecine ambulatoire – PTMR : praticien territorial de médecin remplaçant – PIAS : praticien isolé activité saisonnière

⁶ MSP : maison santé pluriprofessionnelles – CDS : centre de santé – MCS : médecin correspondant du SAMU – ESP : équipe de soins primaire – CPTS : communauté professionnelle territoriale de santé

⁷ FNADT : Fonds national d'aménagement et de développement du territoire – DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

[Les aides PTMA, PTMG et PTMR ont été fondues dans un seul contrat : contrat de début d'exercice]

Le département de la Dordogne propose différents types d'aides, votées en juin 2018, pour aider les jeunes médecins à s'installer en Dordogne, notamment :

- Une bourse de 200 € par mois pendant la durée des études (de la 2ème à la 9ème année) conditionnée à un engagement d'exercice en Dordogne
- Une aide à la mobilité pour les internes en médecine générale ou les chefs de clinique en stage en Dordogne

Toutes les aides sont consultables sur : <https://soignerenperigord.fr/>

AR Prefecture

024-200041150-20260706-DE2026_100-DE
Reçu le 10/07/2026